

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 mars 2026

Point 19 de l'ordre du jour

Tarification des formations spécialisées

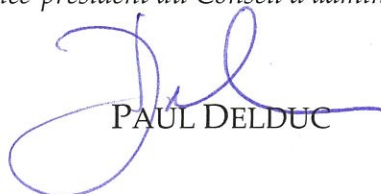
Délibération n°26-03-13

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, considérant l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits de scolarité à l'École nationale des ponts et chaussées notamment son article 6, après en avoir délibéré, complète sa délibération n° 24-11-46 du 29 novembre 2024 conformément au document ci-annexé.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mars 2026.

Le Président du Conseil d'administration,
Par empêchement :
Le Vice-président du Conseil d'administration,


PAUL DELDUC

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR :

CONTRE : 

ABSTENTIONS :

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous figurant dans l'annexe à la délibération n° 24-11-46 du 29 novembre 2024 :

Programmes opérant leur rentrée en janvier 2026

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	Droits de scolarité 2025-2026
6° Élèves de formations spécialisées	Mastère spécialisé® « Immobilier et Bâtiment Durables »	
	<i>Individuel</i>	17 000 €
	<i>Entreprise partenaire</i>	19 000 €
	<i>Entreprise non partenaire</i>	21 000 €

Est remplacé par :

Programmes opérant leur rentrée en janvier 2026

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	Droits de scolarité 2025-2026
6° Élèves de formations spécialisées	Mastère spécialisé® « Immobilier et Bâtiment Durables »	
	<i>Individuel</i>	17 000 €
	<i>Individuel titulaire du certificat « gestionnaire immobilier durable »</i>	14 000 €
	<i>Entreprise partenaire</i>	19 000 €
	<i>Entreprise non partenaire</i>	21 000 €